



Le nouveau programme de divulgation volontaire

À compter du 1er octobre 2025, l'Agence du revenu du Canada (ARC) a apporté des modifications importantes à son Programme de divulgation volontaire (PDV). Si votre entreprise a commis des erreurs ou des omissions dans ses déclarations passées ou si elle a des incertitudes quant à sa conformité passée, ces nouvelles règles pourraient rendre la divulgation moins coûteuse.

Qu'est-ce que le Programme de divulgation volontaire (PDV) ?

Le PDV est une initiative de l'ARC qui permet aux contribuables de corriger volontairement des déclarations de revenus ou de TPS/TVH non déclarées ou inexactes. L'avantage est de bénéficier d'un allègement des pénalités et des intérêts. Veuillez noter que les nouvelles règles permettent désormais de présenter des demandes pour des questions liées à la taxe sur les logements sous-utilisés.

Jusqu'à présent, le programme était assez restrictif : de nombreuses demandes étaient rejetées au motif qu'elles n'étaient pas suffisamment « volontaires », car le contribuable avait déjà été contacté par l'ARC. Les nouvelles règles assouplissent bon nombre de ces contraintes. Pour de nombreuses entreprises, les nouvelles règles offrent une voie plus réaliste pour corriger les non-conformités passées.

Voici un plan d'action à envisager, suivi d'un résumé des différences entre l'ancien et le nouveau programme.

- 1. Effectuez un bilan fiscal / un examen interne**
Identifiez les éléments incertains, les déclarations non remplies ou les transactions (par exemple, la TPS/TVH, les revenus provenant de plateformes) qui n'ont peut-être pas été entièrement déclarés.
- 2. Évaluez si une divulgation dans le cadre du PDV pourrait être utile.**
Avec les nouvelles règles, certains risques qui n'étaient pas viables auparavant pourraient désormais être corrigés dans le cadre du PDV.
- 3. Choisissez soigneusement le moment de votre demande.**
Si l'ARC ne vous a pas encore contacté, il est avantageux de soumettre votre demande avant qu'elle ne lance un audit.
- 4. Préparez un dossier de divulgation complet.**
Rassemblez tous les documents requis pour les années concernées. Même si votre problème concerne des années qui ne sont pas visées par ces délais, vous pourriez devoir les divulguer et être prêt à fournir d'autres documents si l'ARC vous les demande.

5. Demandez conseil / faites appel à un professionnel

Les règles sont encore sujettes à interprétation. Envisagez de consulter votre conseiller Padgett afin de déterminer si la divulgation est la meilleure solution par rapport à d'autres approches.

6. Restez en conformité à l'avenir

Profitez de cette occasion pour renforcer vos pratiques internes, garantir des déclarations en temps opportun et améliorer votre comptabilité afin de minimiser les risques futurs.

	Anciennes règles (avant le 1er octobre 2025)	Nouvelles règles (applicables aux demandes déposées à compter du 1er octobre 2025)
Admissibilité / « Caractère volontaire »	Très strict. Si l'ARC vous avait contacté au sujet d'un problème de conformité ou si un tiers avait informé l'ARC, votre divulgation était souvent invalidée.	Plus de flexibilité. Les « demandes incitées » (c'est-à-dire après communication de l'ARC ou informations provenant de tiers) sont désormais admissibles, mais avec un allègement moindre. Elles ne sont rejetées que si un audit ou une enquête est déjà en cours.
Allègement / Pénalités et intérêts	Dans le cadre du programme « général » : jusqu'à 50 % d'allègement des intérêts pour les années antérieures aux trois dernières années ; allègement total des pénalités dans de nombreux cas. Dans le cadre du programme « limité » : souvent peu ou pas d'allègement.	Deux nouveaux niveaux : • Spontané (allègement général) : allègement de 100 % des pénalités + allègement jusqu'à 75 % des intérêts • Sollicité (allègement partiel) : jusqu'à 100 % d'allègement des pénalités + allègement jusqu'à 25 % des intérêts
Documentation / Années couvertes	Les règles prévoyaient une limite de 10 ans pour l'allègement des intérêts et des périodes de rétrospection discrétionnaires ; les exigences en matière de pièces justificatives étaient souvent contraignantes.	• Revenus/actifs étrangers → 10 dernières années • Revenus/actifs de source canadienne → 6 dernières années • TPS/TVH / déclarations connexes → 4 dernières années



Padgett

Padgett offre une gamme complète de services de gestion comptable et fiscale, ainsi qu'un service aux petites entreprises des secteurs de service et de détail. La présente publication souligne de nouveaux en matière de fiscalité, de finances et de commerce. Elle propose également certaines générales de planification fiscale pouvant s'appliquer à certaines situations. Cependant, vu la complexité des lois fiscales, la constance des changements découlant de faits nouveaux et la nécessité de détenir le contenu est applicable à un contribuable en particulier, il est important de consulter notre bureau pour mettre en œuvre toute idée pouvant y être suggérée.